ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 29823

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de directive européenne qui doit être débattu au mois de septembre 2008 selon la procédure accélérée en commission juridique du Parlement européen et qui vise à réserver l'information obligatoire sur la vie des entreprises (constitution, modifications de statuts, etc.) aux seuls professionnels du droit des affaires. L'adoption d'une telle directive porterait atteinte au droit fondamental à l'information du citoyen puisque cette dernière ne serait accessible qu'aux professionnels par l'intermédiaire d'une plate-forme électronique nationale. Ainsi le citoyen n'aurait plus un accès direct à des informations qui peuvent avoir des répercussions sur son proche environnement social et économique ou sur son patrimoine. En outre, ce projet de directive porte un grave préjudice à la presse écrite dont les recettes publicitaires sont constituées à hauteur de 20 % en moyenne (45 % pour les hebdomadaires régionaux) de la publication des annonces judiciaires et légales. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement à l'égard de ce projet de directive.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement suit avec attention les travaux préparatoires à la réforme du régime de la publicité légale des sociétés menés à l'initiative de la commission européenne. La proposition de directive vise, dans son état actuel, à substituer aux obligations de publication dans le Bulletin national une publication sur une plate-forme électronique centrale. Le projet prévoit l'intégration des coûts de publicité légale dans une redevance unique et précise que ces coûts ne devront pas entraîner de frais spécifiques supplémentaires pour les entreprises. Lors des débats menés au sein du Conseil de l'Union européenne, la France a approuvé l'objectif de simplification poursuivi par la réforme. Mais elle a aussi fait valoir que la directive à venir devrait tenir compte des spécificités locales, notamment en ce qui concerne les modes traditionnels d'information sur la vie des sociétés. Le projet de directive sera examiné par le Parlement européen durant le mois d'octobre 2008. Le Gouvernement sera particulièrement attentif aux développements à venir et s'attachera à voir prises en compte les difficultés que pourrait poser l'application brutale d'un dispositif ne tenant pas compte des traditions nationales.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29823
Rubrique : Presse et livres
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE29823

Question publiée le : 26 août 2008, page 7273
Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9581